

DÉLIBÉRATION n°2026-10-07-09

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DATE DE CONVOCATION :</u> 01/10/2026	L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes,
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, POIVEY Jean-Pierre, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva, BRALLA Jeremy. <i>Étaient représentés :</i> ROY Brigitte, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, NEGRUT Ana-Alexandra, MANGE Florence
<u>OBJET :</u> <i>Forêt - État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027</i>	<i>Procurations données :</i> ROY Brigitte a donné procuration à EMONIN Ghislaine, LABOUREY Cloé a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean, NEGRUT Ana-Alexandra a donné procuration à DAUTREY Nassima, MANGE Florence a donné procuration à BIDOT Patrick.
<u>RÉSULTAT DU VOTE :</u> <i>- Pour : 27</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	<i>Absent :</i> LORDIER Patrick est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois par les Communes forestières et l'ONF ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
6_ex	-	2027			Sanitaire	3,49
8_j	-	2027			1ère éclaircie	6
15_a	-	2027			Amélioration	2,81
17_i	-	2027			Irrégulière	15,29

- 2) Informe le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :**

Pas de report ou de suppression prévus

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

3.1) Coupes de l'état d'assiette

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
6_ex	BO* + BIBE**				X	
8_j	BIBE				X	
15_a	BO + BIBE				X	
17_i	BO				X	
	BIBE					X

* BO : Bois d'œuvre ; ** Bois Industrie Bois Énergie

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☐ Oui ☒ Non

3.2) Coupes de produits accidentels (chablis)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante,

☒ En bloc et sur pied.

☐ Façonnés à la mesure avec intégration dans un contrat d'approvisionnement existant, en exploitation groupée.

Et autorise la Maire à signer tout document afférent.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
Néant	Néant	Néant

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise la maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré à Bavans, le 07 octobre 2026

La Maire,
Sophie RADREAU

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.



Direction Territoriale Franche-Comté
 Agence Nord Franche-Comté
 UT Montbeliard - Pont de Roide
 Triage **Sainte-Marie**

ETAT d'ASSIETTE des COUPES pour 2027

COMMUNE de **Bavans**

Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2027.

COUPES PROPOSEES EN 2027

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume commercial prévisionnel (m3)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
6_ex	AS (amélioration sanitaire)	3,49		174,5	174,5	Bloc et sur pied
8_j	E1 (1ère éclaircie)	6		240	240	Bloc et sur pied
15_a	AMEL (amélioration)	2,81	140,5	14,05	154,55	Bloc et sur pied
17_i	IRR (irrégulière)	15,29		840,95	840,95	Futaie affouagère
Totaux		27,59	140,5	1269,5	1410	